

Délibération N° 2015_10_IVP_42**SIVU DES RIVES DE L'ELORN**

EHPAD Jacques Brel
58 rue de St Thudon
29490 GUIPAVAS

L'an deux mille quinze, le lundi 9 février à 14h00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Rives de l'Elorn, se sont réunis à la Résidence Jacques BREL, 58, rue Saint THUDON à Guipavas, sous la Présidence de Monsieur Yohann NEDELEC, sur convocation adressée par mail le 27 janvier 2015.

	En exercice	Présents	Votants
Délégués titulaires	4	2	2
Délégués suppléants	4		
Total	8	2	2

Délégués Titulaires :

Madame Marie HERON - - Monsieur GURVAN MOAL

Délégués Suppléants :**Absents et Excusés :**

Monsieur Yohann NEDELEC - Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Eric SEGUIN, Directeur Général – Madame Carine REY, DRH – Monsieur Olivier DELANNEE, Directeur Financier - Madame Mélanie AMINOT, Pôle Administratif.

Avenir institutionnel

Éléments de contexte

Créé en 1992 à l'initiative des deux communes du Guipavas et du Relecq-Kerhuon, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique visait initialement à gérer un équipement médicosocial dans le but de diversifier l'offre d'hébergement aux personnes âgées du territoire.

Un **syndicat intercommunal à vocation unique** (Sivu) est, en France, un établissement public de coopération intercommunale, régi par les dispositions de la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales.

Son fonctionnement est similaire à celui d'un syndicat intercommunal à vocations multiples (Sivom) à la différence près qu'un Sivu ne dispose que d'une compétence, fixée dans ses statuts.

Historiquement c'est la plus ancienne structure intercommunale puisqu'elle a été créée par la loi du 22 mars 1890 sur les syndicats de communes. Les premiers Sivu ont été des syndicats de distribution d'électricité, afin d'électrifier les communes rurales à une époque où les distributeurs d'électricité concentraient leur activité vers les villes, plus rentables.

Cette structure fut supprimée par les décideurs publics mais réinstauré de nouveau. Bien que moins connu du grand public que le Sivom, le Sivu est, après la commune, le maillon le plus répandu de l'administration territoriale avec 12 157 Sivu au 1^{er} avril 2006.

Dans l'esprit du législateur, les syndicats intercommunaux avaient vocation à gérer des activités techniques (ordures ménagères, électricité, gestion de l'eau...). Progressivement, du fait de l'absence d'interdiction juridique d'une part et de souplesse de mise en œuvre d'autre part, des syndicats intercommunaux se sont constitués pour gérer d'autres types d'activités (social et médicosocial, développement économique, tourisme...).

Au cours de ces dernières années, la pertinence des syndicats a été remise en question. En l'occurrence, dès la démarche de regroupement des trois EHPAD engagée, les services de l'Etat avaient fait connaître leur souhait que soit étudiée la dissolution du SIVU au bénéfice d'une autre structure publique gestionnaire (en l'occurrence un établissement public médicosociale – EPMS), par courrier du 29 décembre 2009.

Cette position a failli trouver sa concrétisation dans les propositions initiales du Préfet, formulées dans le cadre du Schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI). Cependant, la proposition n'a pas été retenue par la commission départementale.

Par délibération du 13 octobre 2014, le conseil syndical a approuvé une architecture budgétaire permettant de clarifier le positionnement de l'organisme gestionnaire (le SIVU) vis-à-vis des structures gérées (EHPAD, Foyer logement, accueil de jour, cuisine centrale).

Bien que les services de la préfecture n'aient pas formulés d'objection sur la légalité de l'acte, la direction des finances publiques a fait obstacle à la mise en œuvre de cette nouvelle organisation budgétaire, sans produire les dispositions réglementaires précises susceptibles de motiver le fondement de leurs réticences.

Dans le courant de la première quinzaine de janvier 2015, la DDFIP a indiqué au SIVU que l'organisation souhaitée aurait un impact sur l'application des nomenclatures comptables. Bien qu'informés dès le 13 octobre 2014 de la délibération, les services des finances publiques n'avaient, à aucun moment, fait retour à nos services de ces conséquences.

Aussi, pour l'exercice 2015, l'organisation budgétaire est similaire à l'exercice antérieur, avec quelques ajustements dans la répartition des effectifs administratifs, de telle sorte à maintenir une cohérence avec l'esprit de la délibération du 13 octobre 2014.

Toutefois, cette démarche a favorisé de nouveau un questionnement sur la pertinence d'un syndicat intercommunal comme entité gestionnaire de structures médicosociales.

En effet, l'environnement médicosocial s'est construit et a évolué dans le sens d'une meilleure clarification des dispositifs, tant en matière de financement et de tarification, qu'en matière de définition d'organisations gestionnaires spécialisées dans ce périmètre d'activité (CCAS/CIAS – EPMS – Associations – etc...)

Propositions :

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du conseil syndical d'autoriser la réalisation d'une étude, par un cabinet extérieur, reposant sur le cahier des charges suivant :

Etudier les différentes modalités envisageables de l'évolution de l'organisme gestionnaire et de ses établissements.

Produire une analyse de toutes les incidences :

- Fiscales,
- Budgétaires,
- Statutaires (personnels et institution),
- Sur la gouvernance.

L'étude comprendra un livrable présentant les évolutions possibles et détaillant de manière exhaustive les avantages et inconvénients de chaque possibilité, permettant aux membres du conseil de se positionner sur le choix d'un mode de gestion.

Durée estimée de l'étude : maximum deux journées.

Le comité syndical est invité à se prononcer sur la proposition qui vient d'être formulée,

Accord unanime sur cette proposition
Pour extrait, certifié conforme au registre.

Fait à Guipavas, le 09 février 2015.

Le Président du SIVU,

Monsieur Yohann NEDELEC

